

Jambes

C O M M U N E de JAMBES

Cours d'eau de 2ème et 3ème catégories.

Relevé des Ouvrages dangereux
ou nuisibles.
construit sous
délit.

DESIGNATION du Cours d'eau				O U V R A G E S		
Nom (1)	N° (2)	Cat. (3)	Points (A-B-C...) (4)	Nature (5)	Localisation (6)	Appréciation (7)
RUISSEAU D'ORJO	51.000	2	A		Placement de 15 tuyaux en béton comprimé de 4.00 m de Ø à 71 mètres de la bordure de la rue de Jivonsart.	

Dressé le
Le Secrétaire

M. DECRAUX

Le Bourgmestre,

L'Echevin - délégué

A. MARTIN



GOVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR

KC/

E.

3 DIVISION

1 SECTION

N° 406/3/35000/81

OBJET:

NAMUR (Jambes)

Suppression du point
d'origine du cours d'eau
non navigable n°51.000
dit "Ruisseau d'Orjo".

ANNEXE
1 dossier.

N. B. - On est prié de
rappeler dans la réponse
le chiffre de la division,
le n° de l'enregistre-
ment, ainsi que l'objet
sommaire de la pièce.

Namur, le 12-07-1982

ENVIRONNEMENT

Au Collège échevinal

de et à

5000 NAMUR.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une
ampliation de mon arrêté du 7.7.1982 supprimant le point
d'origine du cours d'eau non navigable n° 51.000 dit
" Ruisseau d'Orjo " à Jambes.
Cette suppression entraîne le déclassement d'office dudit
cours d'eau et vous permettra de procéder à la rétrocession
par vente aux riverains du lit abandonné.

J'attire, toutefois, votre attention sur les
termes de ma lettre du 7.12.1981 au sujet de la partie du
cours concernée par la vente et plus particulièrement sur la
partie du lit à ciel ouvert.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma
considération distinguée.

Publié du 15 au 22/8/82
(8 jours de dimanche à dimanche)

LE GOUVERNEUR,

E. LACROIX.

Province de Namur.

Commune

de

Fambes.

Tableau descriptif

des Cours d'Eau non navigables
soumis au régime de la Loi du 15 mars 1950.

3^e Division D n° 406.NI. / PD. 175

Vu pour être annexé à notre arrêté du : 29 AVRIL 1958.

Le Gouverneur,

(s) H. Cruslin

Pour expédition conforme :

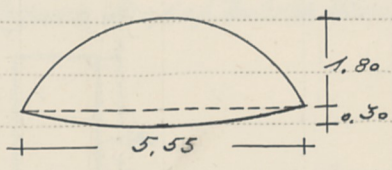
Le Greffier provincial,

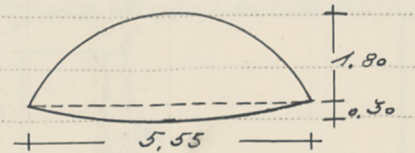


E. Dcheneffe.

N ^{os} d'ordre <i>Séparés.</i>	Numéros de l'état indicatif	Désignation du Cours d'eau	Points où les dimensions ont été relevées	Largeur relevée		Largeur au plafond, d'après les coutumes, règlements, etc.	Largeur nécessaire au plafond	Profondeur en contrebas des rives	
				en crête	au plafond			Rive droite	
								Constatée	Normale à donner
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1. $\frac{11}{11}$	49.000.	Acciseaux d'Elmès.							
2. $\frac{11}{11}$	51.000.	Acciseaux L'Orjo.							
3. $\frac{11}{11}$	51.001.	Acciseaux de Vignerot.							

[illegible]

Numéros d'ordre	Numéros de l'état indicatif	Désignation du Cours d'eau	Points où les dimensions ont été relevées	Largeur relevée		Largeur au plafond, d'après les coutumes, règlements, etc.	Largeur nécessaire au plafond	Profondeur en contrebas des rives		Profondeur en contrebas des rives		Rétrécissements, usines, ponts, digues, écluses, barrages, plantations, etc.			Observations.
				en crête	au plafond			Rive droite		Rive gauche		Autorisée.	Existant sans droit.	Ouverture totale pour chaque ouvrage, vannes, arches, etc.	
								Constatée	Normale à donner	Constatée	Normale à donner				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1.	49.000.	Ruisseau de l'Amée.	1.	2,80	0,60			0,60		0,50					
		2 ^e catégorie.	2.	2,00	0,60			0,70		0,45					
			3.	2,10	0,80			0,80		0,60					
			4.	2,00	0,70			0,80		0,40					
			5.	2,70	1,20			0,90		0,90					
		Mélange sur 1200 m.	6.	2,00	0,75			1,00		0,50					
		avec Dava.	7.	4,20	1,00			2,10		2,10		Opéré.		0,735 m ²	3 traux ovales 0,80/1,20.
			8.	6,50	5,55			0,95		1,55		Pontons.		4,37 m ²	
			9.	2,50	2,00			1,20		0,80				0,84 m ²	3 traux de 0,60 p. Aut. être toléré provisoirement.
			10.	2,00	0,90			1,00		0,80					



[illegible]